

Enquête publique

Du 30 juillet au 3 septembre 2019

Commune de CHAMPCELLA

Commune des Hautes Alpes

Relative à

L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conclusions motivées du commissaire enquêteur
--

Rapport du Commissaire Enquêteur

Faure Dominique

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

1 - Présentation du Projet

La mise en place du Plan Local d'Urbanisme

2 – Respect de la réglementation

Le projet du PLU a été élaboré dans le respect des réglementations.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, dans tous les aspects de son organisation. Aucun événement n'est venu perturber son déroulement.

3- Avis des personnes publiques associées et consultées

La commune les a sollicitées par courrier afin de leur permettre d'émettre un avis sur le projet.

Dans son mémoire de réponse au procès verbal de synthèse, la commune a apporté une réponse à chacune des remarques faites par les personnes publiques associées.

4- Information du Public sur l'élaboration du PLU

La phase d'élaboration :

- Le bilan de concertation concernant l'élaboration du PLU a été entériné par délibération en date du 6 décembre 2018

Le bilan de la concertation est un document de 12 pages recensant l'ensemble des actions de concertation conduite depuis le lancement du projet.

Dossier E19000091/13

Un registre de recueil des doléances avait été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie. Ce registre a recueilli 11 remarques.

Ce bilan était présent dans le dossier d'enquête mis à disposition du public.

La phase de mise à l'enquête publique

Par arrêté du Maire en date du 4 juillet 2019 il a été décidé la mise à l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme en cours d'élaboration

- Le public a été informé règlementairement de l'organisation de l'enquête publique : publication de l'avis d'enquête dans la presse, par affichage, sur le site internet de la commune.

Au vue de la fréquentation des permanences, je peux juger d'un bon niveau d'information du public. Un registre a été ouvert pendant la période de concertation. On peut estimer que toutes les personnes qui se sont senties concernées ont pris part au débat dans la mesure où les personnes qui sont intervenues pendant la période de concertation sont revenues aux permanences d'enquête publique.

5 – Participation du Public

Elle est recensée au travers de cette enquête publique. Elle est traduite par :

- 20 demandes (mail, courriers)
- Compte tenu du nombre d'habitants, cette enquête a été marquée par une bonne participation des habitants. La participation du public est régulièrement répartie sur chacune des permanences.

Toutes les personnes qui se sont présentées ont été reçues par le commissaire enquêteur. Très souvent, les personnes sont venues se renseigner et sont revenues pour déposer leur demande.

Toutes les remarques ont été recensées dans le procès verbal de synthèse remis le à Monsieur le Maire. La commune a apporté une réponse à chacune dans son mémoire.

Certaines de ces observations reçoivent une réponse négative argumentée et fondée au regard des objectifs retenus par ce document d'urbanisme. Pour d'autres en revanche, le maître d'ouvrage a précisé réviser sa position en cohérence avec l'économie générale du projet.

6 – Le PLU document d'intérêt général

Il est indispensable de rappeler que ce document est élaboré afin de définir les objectifs et les projets de la collectivité en matière de développement économique, d'environnement et d'urbanisme pour les 10 ans à venir.

Les remarques portées sur le registre ont démontré que les préoccupations individuelles ont été beaucoup plus nombreuses que les remarques portant sur l'ensemble du projet.

Il n'y a donc pas eu de débat de fond sur le projet. Rares étaient les personnes qui m'ont fait part des leurs réflexions sur le thème de l'intérêt général.

Synthèse

Je constate que :

- Le PADD expose clairement les grandes orientations retenues par la commune et traduit les objectifs qu'elle a émis.
- Le projet limite l'étalement urbain et le mitage. Il s'inscrit dans une logique de gestion économe des espaces en limitant l'étalement urbain au profit des espaces agricoles et naturels.
- La surface des zones urbanisées et à urbaniser du PLU est en forte diminution
- Il est prévu des emplacements réservés dans le cadre de l'intérêt général
- Considérant que les modalités pour l'enquête publique ont été respectées, l'information du public sur la tenue de l'enquête publique, a été réalisée, par l'affichage d'avis dans la Mairie et sur le territoire communal et des parutions dans les journaux « Le Dauphiné libéré » et « Alpes et Midi ». Le dossier du projet a été mis à la disposition du public sur le site internet et à la Mairie de Champcella avec le registre coté, et paraphé, ouvert par le commissaire enquêteur, durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie. Les permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur.

- Considérant que cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique
- Considérant que le commissaire enquêteur a analysé et inventorié chaque observation dans le procès verbal de synthèse qu'il a remis au maitre d'ouvrage
- Considérant que le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse fait état des réponses qu'il apporte aux questions des Personnes Publiques Associées, à celles des observations du Public ainsi qu'à celles faites par le commissaire enquêteur.
- Considérant que l'enquête a porté sur l'intégralité du projet et que les réactions et observations des intéressés ont été prises en compte
- Considérant que les remarques apportées par Monsieur le Maire dans son mémoire au procès verbal de synthèse répondent à chacune des observations

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable au projet du plan local d'Urbanisme** de la commune de Champcella avec **les recommandations** suivantes :

- Intégrer les réponses faites par Monsieur le Maire aux remarques des personnes publiques associées et aux remarques du commissaire enquêteur. Retranscrire les observations acceptées par Monsieur le Maire aux observations et demandes du Public.
- Etudier à nouveau les remarques du Commissaire enquêteur venues compléter le tableau MEMOIRE au PV de Synthèse que l'on retrouve dans le rapport. Il est important de préciser qu'elles ne sont pas de nature à motiver un nouvel avis.
- Revoir l'OAP Village. Le périmètre de l'OAP se situe au sud de l'école c'est-à-dire en limite de sa cour. Malgré toutes les réglementations mises en avant, le cout pour la mairie si elle devait acheter ces terrains, il me semble incohérent d'y autoriser des constructions, d'autant plus sur limite, devant l'école. D'autre part, nous sommes au cœur du village, je pense que si toutefois cette OAP devait se faire, il serait impératif de mettre en place des règles plus strictes sur le type de construction accepté afin de préserver le coté VILLAGE où les volumes sont imposants (ratios hauteur/largeur) afin de ne pas créer un lotissement au milieu du bâti Ancien. L'insertion paysagère me semble être une priorité afin de conserver le charme des lieux.

Saint Martin de Queyrieres, le 2 octobre 2019

Dossier E19000091/13